

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022**

**Date de convocation** : 07.11.2022

**Date d'affichage** : 08.11.2022

**Nombre de conseillers**

En exercice : 12  
Présents : 12  
Excusés : 1  
Pouvoirs : 1  
Votants : 12

**Etaient présents** : Mmes FÉVRIER Florence, BRUNEAU Coralie, VAUPRÉ Sonia, FONTAINE Martine, EPINEAU Sandy, BRIERE Marie.  
MM. RICHET Bruno, FOURNIER Didier, GOUPY Jean-Raymond, LE ROUX Arnaud, GARREAU Sébastien, POUSSE Romain.

**Absents excusés** : Mme BRIERE Marie.

**Procurations** : Mme BRIERE Marie donne pouvoir à Mme FONTAINE Martine.

**Secrétaire de séance** : M. FOURNIER Didier.

*L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué le sept novembre 2022, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame FÉVRIER Florence, Maire.*

**Ordre du jour** :

- Acquisition de la parcelle 53 - section AA sise 1 Route de l'Épine,
- Demande de DETR pour les travaux d'agrandissement de l'Épicerie,
- Locatif de la commune : demande de modification de contrat de location,
- Le rapport annuel 2021 du SIDERM,
- Ecole Claire Fontaine, subvention pour le spectacle de Noël,
- Eclairage public : réduction et extinction,
- Urbanisme,
- Questions diverses.

**Approbation du procès-verbal du 10 octobre 2022**

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, ledit procès-verbal.

**Décisions du Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal – 14112022D078**

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités locales, Madame le Maire présente les décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal par délibération en date du 28 mai 2020.

Les devis ou marchés suivants ont été signés :

14/10/22	LA POSTE	1 479.00 €	Fonctionnement	Chèques cadeau personnel fin d'année
17/10/22	ICOFOR	177.60 €	Fonctionnement	Formation AIPR
28/10/22	Nadège Jouanneau Traiteur	219.44 €	Fonctionnement	Inauguration Audonienne
07/11/22	2B-TP	720.00 €	Fonctionnement	Travaux d'aménagement derrière la mairie
10/11/22	CONTY	384.00 €	Fonctionnement	Antivirus BitDefender / 5 postes

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

**Acquisition de la parcelle 53 section AA sise 1 Route de l'Epine – 14112022D079**

Madame le Maire rappelle que dans les projets à long terme envisagés par le conseil municipal, il est prévu la construction d'un atelier technique. Elle rappelle également que le bâtiment qui fait office actuellement d'atelier municipal n'offre pas aux agents de la collectivité un outil de travail digne de ce nom ; Il est vétuste et trop petit. La commune loue ailleurs un hangar ouvert pour entreposer son gros matériel : tracteur, tonne à eau et plateau. Une parcelle a été achetée, classée UE au PLUi, mais celle-ci sert actuellement d'entrepôt pour les gravats et autres matériaux de la commune.

Il s'avère que le propriétaire de la parcelle cadastrée section AA n° 53 d'une contenance totale de 468 m<sup>2</sup>, désire vendre ce bien sur lequel se situe un hangar.

Le plan cadastral, l'offre de vente et les photos sont présentés au conseil municipal.



Madame le Maire propose au conseil municipal de débattre de l'opportunité d'acquérir ce bien dans la mesure où il offre une surface suffisante (220m<sup>2</sup>) pour y regrouper tous les matériels, mais aussi y installer un atelier avec des espaces de travail pour les agents techniques et du stockage divers (sacs poubelles, panneaux, barrières, etc...).  
Cette parcelle est située à proximité de la mairie.

Le prix de vente du bien est de 127 000€.

Le conseil municipal souligne l'état de l'ensemble du bien et le prix qui paraît alors démesuré par rapport au marché local. En effet le propriétaire est parti sur une estimation liée à un habitat. Or l'ensemble du hangar est recouvert en fibrociment, les parties hautes des murs sont également en ce matériau. Il est précisé que si en présence d'un toit en amiante, l'obligation de le changer n'est pas imposée par la loi, la législation interdit toutefois le nettoyage mécanique, réalisé par haute pression par exemple, ainsi que toute autre action qui aurait pour conséquence la libération de fibres d'amiante dans l'air. Ce bien ne pourrait donc pas être destiné à une autre activité que celle d'un entrepôt ou d'un atelier.

Il est également souligné que les réseaux ne sont, à priori, pas présents.

Le conseil débat d'un prix juste qui serait proposé au propriétaire.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité,

- ✓ Décide d'acquérir le bien sis 1 route de l'Epine cadastré section AA parcelle n°53;
- ✓ Propose une offre d'acquisition à 60 000€ ;
- ✓ Autorise Mme Le Maire à prendre attache auprès du propriétaire.

**Epicerie : demande modificative de financement de l'Etat DETR pour les travaux d'agrandissement – 14112022D080**

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a sollicité le financement de l'Etat pour le projet de travaux d'agrandissement de l'Epicerie-Tabac pour un montant prévisionnel de 150 000 € HT. La municipalité a obtenu un financement DETR à hauteur de 60 000 € pour ce projet en 2022.

Le 29 août 2022, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer la proposition d'honoraires du cabinet d'architectes l'Atelier DELAROUX pour la maîtrise d'œuvre sachant que le projet initialement prévu à hauteur de 150 000 € HT est aujourd'hui de 180 000 € HT en raison de la conjoncture actuelle.

Madame le Maire propose au conseil municipal de déposer auprès de l'Etat une demande complémentaire de subvention au titre de la DETR.

Après avoir consulté les documents relatifs au dépôt de la demande de permis de construire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Autorise Madame le Maire à déposer une demande modificative au titre de la DETR pour les travaux d'agrandissement de l'Épicerie,
- ✓ Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- ✓ Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- ✓ Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,
- ✓ Décide d'autoriser Madame le Maire à signer la demande du permis de construire pour les travaux d'agrandissement de l'Épicerie.

**Locatif de la commune : demande de modification de contrat de location – 14112022D081**

Le 28 avril 2017, la commune a signé un contrat de location de la maison d'habitation -7 rue Saint Mamert avec le nom des deux locataires. Suite au décès d'un des locataires, une demande a été faite pour modifier le contrat de location afin de faciliter les démarches administratives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Autorise Madame le Maire à modifier et signer le contrat de location par le biais d'un avenant en ce sens que le nom de Monsieur est supprimé.

**SIDERM ; Approbation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – 14112022D082**

Monsieur Didier FOURNIER présente les données relatives à la commune :

La commune est membre du SIDERM, syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de la région mancelle depuis 1984. Celui-ci dessert une petite partie de la commune.

Il est dénombré 41 abonnés, 14,4 kilomètres de réseau et 8 poteaux d'incendie. 7 100 m<sup>3</sup> d'eau ont été consommés en 2021 contre 8 188 m<sup>3</sup> en 20120.

La commune est alimentée par les forages d'Ecommoy, lieu-dit « Les Landes de Rhonne » et d'Yvré-le-Pôlin, lieu-dit « Le Bois Saint-Hubert ».

Les tarifs appliqués en 2021 sont les suivants :

- Coût du m<sup>3</sup> (hors abonnement et tva) : 1,32 €
- Abonnement annuel : 50,00 €
- Coût du m<sup>3</sup> hors taxes ; 2,08 €
- Coût du m<sup>3</sup> (abonnement, TVA, agence de l'Eau) : 2,19 €

Le rapport annuel 2021 a été transmis aux conseillers municipaux et est disponible en mairie.

**Ecole Claire Fontaine : Subvention pour le spectacle de Noël – 14112022D083**

Monsieur Bruno RICHET rappelle que le comité de développement culturel de la communauté de communes a proposé que les spectacles de Noël à destination des scolaires soient centralisés au Val'Rhone.

Ceci constitue une véritable opportunité pour les élèves des classes élémentaires d'assister à un spectacle dans une salle spécifique.

Le spectacle de la Compagnie Les Tombés de la Lune aura lieu le vendredi 27 janvier 2023. Le coût du spectacle « Hoël » est d'un montant de 700 euros. Il convient d'ajouter le coût du transport en car d'un montant de 230 euros.

Les élèves des classes maternelles assisteront quant à eux à un spectacle de la Compagnie Acteurs en Herbe intitulé « Odillon le Bouffon » sur le thème du Moyen-Age, à la salle Audonienne le mardi 6 décembre 2022 à 9h30. Le coût du spectacle s'élève à 480 euros.

L'équipe enseignante et l'amicale laïque sont favorables à ce projet.

Il est proposé que la commune participe à hauteur de 50 % du coût des spectacles soit 590 euros en octroyant une subvention à l'amicale laïque et prenne à sa charge l'intégralité du transport soit 230 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide d'allouer une subvention d'un montant de 590 euros correspondant à 50 % du coût des spectacles de Noël proposés aux élèves de l'école Claire Fontaine.
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont prévus en section de fonctionnement à l'article 6574.
- ✓ Dit que le transport en car sera pris en charge par la commune.

**Eclairage public : réduction et extinction – 14112022D084**

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées sur un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population via le bulletin communal et le panneau lumineux.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- ✓ Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et dimanche : 21h30 à 06h30 le lendemain  
Vendredi et samedi : 22h00 à 07h00 le lendemain.

- ✓ Décide de maintenir l'éclairage spécifique aux fêtes de fin d'année aux lieux suivants :
  - Ecole Claire Fontaine,
  - Place des Comtes de Belin,
  - Façade de la Mairie,
  - Sapin de Noël, jardin de la Mairie.sur les mêmes créneaux horaires que l'éclairage public.
- ✓ Charge Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

### Urbanisme

- **Déclaration d'intention d'aliéner** : aucune

### Questions diverses

- **Remerciements** :

- Madame le Maire remercie Monsieur GOUPY Jean-Raymond ainsi que les agents techniques pour le démontage de l'ancien local de rangement de l'association AFA.
- Madame le Maire remercie également les élèves de CM2 de l'Ecole Claire Fontaine, le CMJ, ainsi que la fanfare d'Yvré Le Polin pour la belle cérémonie du 11 novembre.

- **Salle Audonienne** :

- L'inauguration est fixée au samedi 17 décembre 2022 à 11h.
- Les travaux d'acoustiques vont débiter dans quelques jours. Une invitation est faite auprès des élus pour donner leur avis sur le choix des couleurs des panneaux d'insonorisation.

- **Travaux-Voiries** :

- Les travaux réalisés route de la Rouzière suscitent des réclamations de la part des riverains, aussi la commission travaux-voiries est convoquée rapidement.
- Pendant la réalisation des travaux de la toiture, l'école a subi un dégât des eaux dans deux classes et un couloir. La remise en état a été faite très rapidement et le matériel a été remplacé. Madame le Maire remercie la société pour sa réactivité.
- Monsieur FOURNIER Didier informe que les travaux de débroussaillage sont en cours.

- **Divers** :

- Madame le Maire informe qu'un rendez-vous avec les propriétaires concernés par la parcelle D 416 située près de l'Etang Claire Fontaine et la Route de Château l'Hermitage va être fixé prochainement. Elle fait lecture de la délibération actant la vente datant de 1968.
- Monsieur RICHET Bruno indique que le gala des Séniors a eu lieu le 26 octobre dernier en présence d'une quarantaine de personnes inscrites.
- Monsieur RICHET Bruno informe du faible nombre de participation au questionnaire de la Communauté de Communes concernant le développement culturel. Celui-ci est prolongé quelques semaines.
- Le club de ping-pong de Teloché continu ses entrainements à la salle Audonienne avec des joueurs de Saint-Ouen en Belin et de Teloché.
- Monsieur GARREAU Sébastien fait part de remarques concernant les problèmes d'acoustiques à l'intérieur de la salle Audonienne durant la soirée de l'Association « Les Belinos ». A contrario, les riverains ont fait part d'une baisse importante des nuisances sonores depuis la rénovation énergétique de la salle.
- Madame VAUPRE Sonia indique que la prochaine distribution de la banque alimentaire aura lieu mercredi 16 novembre.
- Madame BRUNEAU Coralie informe que le nouveau président du VCB est Monsieur David PAPIN, Monsieur Samuel RADIGUE devient président d'honneur de l'association. Elle indique également les dates d'assemblées générales des associations suivantes : AFA le 25 novembre et Familles Rurales le 30 novembre prochain.

- Madame BRUNEAU Coralie indique que la prochaine réunion pour l'organisation de Saint-Ouen fête Noël aura lieu le 21 novembre.
  - Monsieur LE ROUX Arnaud fait un point sur la réunion DSP au sein de la Communauté de Communes. Il informe le conseil municipal que le prestataire gestionnaire de la piscine est déficitaire d'environ 30 000 euros et que la CdC participera à titre exceptionnel à hauteur de 13 000 euros.
  - Monsieur GOUPY Jean-Raymond informe qu'il participera au Comité Régional Villes & Villages Fleuris à Savigné l'Evêque avec Madame FONTAINE Martine le 29 novembre 2022.
- **La séance est levée à 23h30**